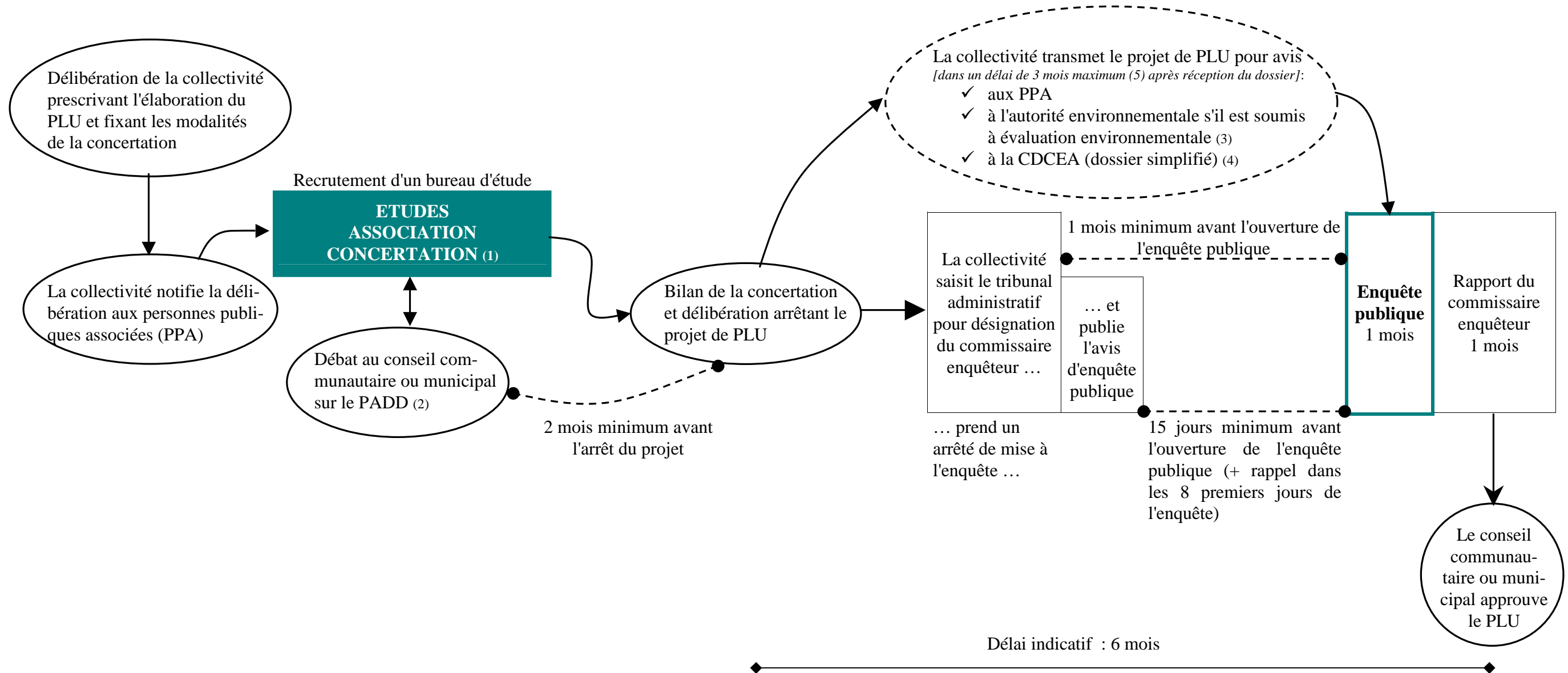


Procédure d'élaboration ou de révision d'un plan local d'urbanisme – PLU (intercommunal ou communal)



(1) durée variable selon l'importance des études et de la concertation menée par la collectivité

(2) projet d'aménagement et de développement durables

(3) notamment concerné : commune ou communauté ayant un site Natura 2000 sur son territoire ou susceptible d'avoir un effet notable sur l'environnement

(4) en l'absence de SCoT, si le projet de PLU prévoit une réduction des surfaces des zones agricoles

(5) en l'absence de réponse dans un délai de 3 mois après réception, les avis sont réputés favorables

Ce schéma informatif n'est pas exhaustif. Il ne peut pas être utilisé comme base réglementaire.